

# MODÈLE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

---

## 4. CONSOMMATION PROPRE COLLECTIVE, AVEC LA CONSTITUTION ET LA GESTION D'UNE COMMUNAUTÉ D'AUTO-CONSOMMATEURS

### DÉFINITION

Ce modèle s'applique aux clients finaux consentants d'un immeuble ou d'une PPE à condition que le point de raccordement au réseau soit unique. Cela dans le but de consommer sur place tout ou partie de l'énergie produite.

Le propriétaire de l'installation de production constitue une communauté d'auto-consommateurs (CA) dont il nomme un responsable. Pour se faire, il remplit le formulaire ad hoc et s'assure l'obtention de la signature de tous les membres de la CA. Tous les membres doivent être au bénéfice du même tarif de fourniture d'électricité (simple, double, etc).

Le gestionnaire de la CA vend la part autoconsommée aux membres de la communauté et leur établit des décomptes. Il gère également les changements liés par exemple à un déménagement et se charge d'établir un décompte intermédiaire pour chaque membre sortant.

L'énergie excédentaire (énergie produite injectée sur le réseau) est reprise par le distributeur local, par un tiers ou par un organe tel que [Swissgrid](#) (RPC fédérale) ou [Pool Energie Suisse](#) (RPC vaudoise).

---

## DÉLAI D'ANNONCE

Le producteur doit informer Romande Energie du choix de son modèle de production 3 mois à l'avance.

Cette annonce doit être faite sur Internet, depuis le [Portail de raccordement](#).

---

## TYPE DE COMPTAGE

L'installateur doit prévoir :

- un emplacement compteur bâtiment
- un emplacement compteur production
- un emplacement compteur par lieu de consommation

Dans tous les cas, l'accès à tous les compteurs doit être garanti au personnel de Romande Energie.

---

## FACTURATION

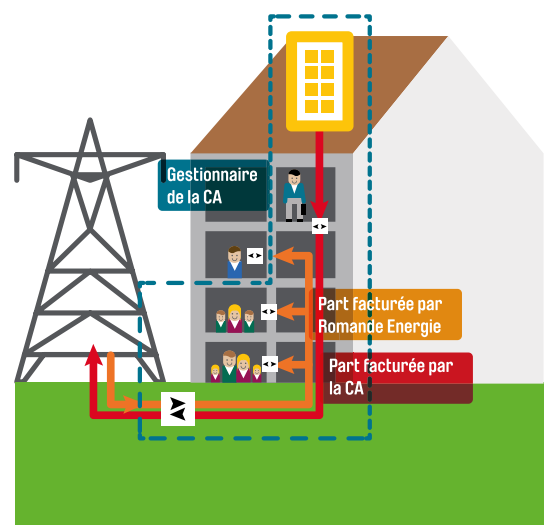
Le gestionnaire de la CA reçoit un décompte de Romande Energie qui lui indique la totalité de sa production, l'énergie excédentaire et les besoins propres (auxiliaires de production), sous forme de note de crédit.

Chaque membre de la communauté garde un compteur nominatif et reçoit des factures de Romande Energie, notamment pour les frais liés aux abonnements et pour la part d'électricité soutirée au réseau. Il y retrouve à titre d'information le total des kilowattheures consommés.

Le gestionnaire de la communauté se charge de collecter les valeurs de consommation de chaque membre, dans le but de leur établir un décompte d'énergie autoconsommée. Cette énergie sera facturée au prix décidé par la communauté.

Dans le cas où il y aurait des clients qui ne souhaitent pas adhérer à la communauté, ceux-ci continuent de recevoir leurs factures habituelles directement de Romande Energie.

Par contre, leur compteur doit être raccordé en amont du compteur « bâtiment », ces modifications de câblage sont effectuées par un installateur électricien agréé et sont à la charge de la CA, ainsi que les frais liés au comptage.



## RÉMUNÉRATION DE L'ÉNERGIE

Le tarif de reprise de l'énergie excédentaire est défini par la catégorie tarifaire, dépendante de l'agent énergétique. Les producteurs assujettis à la TVA, doivent envoyer une facture à Romande Energie.

---

Retrouvez tous les documents utiles  
sur [www.romande-energie.ch](http://www.romande-energie.ch)

---